

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 8 janvier 2019
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH -
Mme Simone HARTER - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER -
M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Béatrice SCHNEIDER -
Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés: Mme Béatrice GNAEDIG (avec procuration à M. Alain KEITH) -
M. Jean-Luc GWISS (avec procuration à M. Jeannot KLEIN) -
Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à M. Eric MULLER) -
M. Maurice SCHERER (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h10, salue les personnes présentes et, à l'occasion de la nouvelle année, présente ses vœux au Conseil Municipal, à la presse et à l'ensemble de la population de Mommenheim.

M. le Maire propose d'ajourner le point de l'ordre du jour concernant les travaux d'entretien du terrain au stade de Mommenheim, car le second devis n'a pas été réceptionné.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2018**
- 3. Modification de l'indemnité pour résiliation anticipée du bail rural conclu avec M. BURG**
- 4. Construction du centre technique municipal : approbation de l'opération et de son plan de financement**
- 5. Révision du prix du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal**
- 6. Travaux de réfection de la mairie**
- 7. Aménagement des abords du Point d'Apport Volontaire situé rue de la Gare**
- 8. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3. Modification de l'indemnité pour résiliation anticipée du bail rural conclu avec M. BURG

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le Conseil Municipal a décidé en séance du 13 novembre 2017 d'attribuer à M. Denis BURG, en raison de la résiliation anticipée de ses baux ruraux, une indemnité d'éviction agricole fixée à hauteur de 57,52 € par are pour la perte de revenu et de 5,26 € pour la perte de fumure pour les terres conformément aux barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, soit un montant de 3 746,71 € au titre des parcelles au Wahlenheimerberg cadastrées section 39 n° 183 et 185 d'une superficie totale de 59,68 ares.

M. Denis BURG demande la révision du montant de l'indemnité d'éviction agricole qui lui est due.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace avait calculé le montant de l'indemnité à partir des marges brutes moyennes départementales. Or, la législation permet la prise en compte de la marge brute qui ressort de la propre comptabilité pour les exploitants agricoles qui sont soumis au régime du bénéfice réel.

Une nouvelle évaluation à partir de ces éléments a permis de fixer le montant de l'indemnité pour la perte de revenu à 105,40 € par are, soit un montant global de 6 604,19 € qui se décompose de la manière suivante :

	Surface des parcelles (en are)	Indemnité de perte de revenu	Indemnité de perte de fumure pour les terres	Total
Montant de l'indemnité par are		105,40 €	5,26 €	110,66 €
Denis BURG	59,68 ares	6 290,27 €	313,92 €	6 604,19 €

Un certain nombre d'élus s'indignent de la démarche de M. BURG, compte tenu de ses mandats antérieurs.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le montant de l'indemnité d'éviction agricole à verser à M. Denis BURG au titre des parcelles cadastrées section 39 n° 183 et 185 d'une superficie totale de 59,68 ares, qui s'élève au montant global de 6 604,19 €, déterminé à partir d'un montant forfaitaire de 105,40 € par are pour la perte de revenu et de 5,26 € pour la perte de fumure pour les terres conformément aux éléments fournis par la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à 9 voix POUR
6 voix CONTRE (M. Jean-Luc GWISS, M. Jeannot KLEIN, M. Joseph KUHN, Mme Simone HARTER, M. Maurice SCHERER et Mme Sandra WILLMANN)
4 ABSTENTIONS (Mme Aniko JUNG, Mme Béatrice GNAEDIG, Mme Elisabeth JAECK et Mme Caroline KIEFFER).

4. Construction du centre technique municipal : approbation de l'opération et de son plan de financement

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

La commune de Mommenheim a décidé de lancer la construction d'un Centre Technique Municipal d'une surface de 800 m² au lieu-dit Wahlenheimerberg à côté de la déchèterie de Mommenheim.

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) qui ont été remises par l'architecte DOSSMANN en décembre 2018 définissent le programme des travaux et fixent le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 850 000 € HT.

Le permis de construire a été déposé le 26 octobre 2018. Le projet entre à présent dans sa phase opérationnelle : préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en janvier-février 2019, lancement de la consultation des entreprises en mars 2019, remise des offres en avril 2019, notification des marchés en mai 2019, démarrage des travaux mi-juin 2019 et livraison du bâtiment en décembre 2019.

M. Gérard MITTELHAEUSER présente le projet final qui a été soumis en commission des Travaux réunie le 6 décembre 2018.

Le bâtiment sera équipé de locaux sociaux répondant aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées - deux toilettes, deux vestiaires pour le personnel et deux douches pour homme et femme ainsi qu'un réfectoire -, et comprendra un atelier chauffé d'une surface de 56,5 m², un hall de stockage de 645 m² accessible aux véhicules par deux portes sectionnelles avec télécommande et une mezzanine sur toute la surface située au-dessus des locaux sociaux et de l'atelier accessible par un escalier métallique depuis le hall de stockage.

Le bâtiment comportera également un préau sous couvert dans son angle Nord-Est et des aménagements extérieurs comprenant une cour en stabilisé sur 10 mètres, une voie d'accès en enrobé de 4 mètres de large s'élargissant à 6 mètres devant le bâtiment, une zone de stockage et un emplacement dédié à l'installation d'une serre horticole au Nord du bâtiment.

Le site sera accessible via un portail coulissant autoportant à commande électrique et sera agrémenté d'une clôture en treillis soudé sans bordurette qui sera mise en place en partie haute du terrain jusqu'à la déchèterie et en recul de la route au niveau de la frange Sud.

Des ajustements ont été apportés au projet initial en phase d'APD et portent principalement sur la mise en place d'une mezzanine, l'aménagement de l'atelier, le traitement de la périphérie du bâtiment, la création d'un assainissement autonome et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une puissance de 97,2 kWc.

Le coût du projet en est impacté. Initialement estimé à 455 000 € HT, le coût prévisionnel des travaux est porté à 850 000 € HT à l'issue des études d'APD, auxquels se rajoutent des frais annexes, tels que la rémunération de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé, les frais d'études et de raccordement, ainsi que l'assurance dommage-ouvrage.

Le rapporteur détaille son coût global de 948 000 € HT qui se décompose en 17 lots de travaux, pour un montant total de 850 000 € HT, auxquels s'ajoutent des frais divers pour un montant approximatif de 98 000 € HT :

Lots	Nature des travaux	
1	Terrassements - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers	
2	Assainissement	
3	Gros-œuvre - Dallage	
4	Charpente métallique	
5	Façades - Couverture - Faux-plafond extérieur	
6	Menuiserie extérieure PVC	
7	Portes sectionnelles	
8	Métallerie	
9	Plâtrerie	
10	Flocage	
11	Carrelage	
12	Revêtement de sol souple	
13	Menuiserie intérieure bois	
14	Peinture	
15	Sanitaires - Ventilation	
16	Electricité - Courants faibles	
17	Installation photovoltaïque	
	ESTIMATION APD - TRAVAUX ENTREPRISES	Montant HT
		850 000 €

Nature des frais	Montants HT
Etude de sol - FONDASOL	2 850,00 €
Bureau de contrôle - ALPES CONTRÔLE	5 100,00 €
Mission SPS - ACE BTP	1 575,00 €
Etude assainissement*	600,00 €
Relevé topographique - CARBIENER	620,00 €
Etude raccordement - ESR	610,00 €
Raccordement électrique ESR	13 464,65 €
Honoraire maîtrise d'œuvre - DOSSMANN ARCHITECTE	68 000,00 €
Assurance dommage-ouvrage*	5 000,00 €
AUTRES FRAIS LIES AU PROJET	97 819,65 €

COÛT GLOBAL DE L'OPERATION	947 819,65 €
-----------------------------------	---------------------

** Estimatif*

Le projet prévoit la mise en place d'une zone de lagunage pour l'évacuation des eaux de pluie et d'un assainissement non collectif de type fosse septique pour la récupération des eaux usées. M. le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour vérifier la faisabilité de se rattacher à l'assainissement autonome de la déchèterie toute proche.

Il souligne que le surcoût est principalement lié à l'installation des panneaux photovoltaïques nécessitant par ailleurs un raccordement électrique destiné à évacuer la surproduction d'électricité, dont le coût s'élève à près de 13 500 €. M. Alain BIETH fait toutefois remarquer que le retour sur investissement de l'installation a été évalué à 9 ans en tenant compte de revenus annuels estimés à environ 11 000 €. Les effets bénéfiques sur l'environnement sont également à prendre en considération.

Les travaux sont divisés en lots comme susmentionnés et donneront lieu à la passation de marchés distincts conclus à l'issue d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, il est précisé que des aides publiques seront sollicitées pour financer le projet. Les dossiers de demande sont en cours d'élaboration ; la Région Grand Est intervient pour ce type de projets au titre du soutien au photovoltaïque en partenariat avec l'ADEME dans le cadre du programme CLIMAXION et la Préfecture du Bas-Rhin par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

M. le Maire précise que le Conseil Départemental est également susceptible d'intervenir au titre du Fonds de Solidarité Communale à hauteur d'un taux modulé de 21 % et pour un montant maximum de 100 000 €. Par contre, la commune ne peut mobiliser ce fonds qu'une seule fois par mandature.

Reste à définir quel projet doit en bénéficier en priorité ou pourra y prétendre compte tenu de l'état d'avancement des autres dossiers engagés. Le choix dépendra avant tout de l'option retenue par la CAH concernant la localisation des écoles qui devrait être connue d'ici un mois.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de construction du Centre Technique Municipal tel que présenté en phase d'études d'Avant-Projet Définitif par l'architecte DOSSMANN ;
- **VALIDE** le montant estimatif des travaux arrêté à l'issue des études d'APD à 850 000 € HT, hors viabilisation et raccordement ;
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel du projet estimé à environ 948 000 €, hors actualisation et révision des prix ;
- **CHARGE** le Maire de lancer la consultation auprès des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Maire d'engager toute démarche opportune permettant l'obtention d'une aide ou d'une subvention afin de financer ce projet et de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Révision du prix du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Par décision du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'architecte DOSSMANN de Wingersheim Les Quatre Bans une mission de base complète de maîtrise d'œuvre comprenant également l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier de construction du Centre Technique Municipal.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 12 juillet 2018 fixe le taux d'honoraires à 9,90 %, soit un montant de 45 000 € HT pour un coût des travaux estimé à 455 000 € HT hors viabilisation et raccordement.

Un avenant est à conclure en cas de modification des dispositions contractuelles pour tenir compte des conséquences sur le marché de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP. De plus, la rémunération du maître d'œuvre est déterminée de manière provisoire à partir du coût prévisionnel des travaux et devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage des études d'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Les résultats de l'APD remis en décembre 2018 ont arrêté le programme et le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 850 000 € HT, ce qui conduit à réexaminer le montant du marché initial.

Le montant de la rémunération a été renégocié avec le maître d'œuvre qui propose de le fixer définitivement à 68 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8,00 %, afin de tenir compte de la modification du programme de travaux et de la révision du coût prévisionnel défini à l'issue des études d'APD.

Au regard de cette nouvelle évaluation financière, M. Gérard MITTELHAEUSER propose la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'augmenter les frais d'honoraires de 23 000 € HT et de revoir la répartition de ces frais entre les co-traitants.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter le taux de rémunération initialement fixé à 9,90 % à un taux révisé à 8,00 %, soit un montant réévalué à 68 000 € HT compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux de construction du Centre Technique Municipal estimé à l'issue des études d'APD à 850 000 € HT, hors viabilisation et raccordement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'architecte DOSSMANN en date du 12 juillet 2018, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Travaux de réfection de la mairie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Des travaux de rénovation du premier étage de la mairie ont été engagés en 2016. Dans la continuité des travaux, il convient de réaliser des travaux de réfection du rez-de-chaussée.

M. Gérard MITTELHAEUSER présente le projet final qui a été débattu en commission des Travaux du 6 décembre 2018 et qui porte sur le réaménagement de l'accueil et des locaux administratifs de la mairie.

M. le Maire expose les travaux et les acquisitions qui seront à mener et qui ont été définis en tenant compte des besoins fonctionnels des services. Ils consistent principalement en :

- Bureau du maire : rénovation du sol, des murs et du plafond améliorant le confort acoustique et d'entretien, tout comme dans l'ensemble des autres pièces du rez-de-chaussée. Les portes, plinthes et radiateurs seront également repeints.
- Bureau de la secrétaire générale : remplacement du bureau par un mobilier plus moderne et fonctionnel, ajout d'un meuble d'appoint faisant office de vestiaire et d'une table de réunion complétée par des chaises assorties.
- Bureau de la gestionnaire :
 - Remplacement de l'ensemble du mobilier de bureau pour garder une cohérence par rapport à l'aménagement global (armoires de rangement à portes battantes). La porte d'accès au bureau de la SG sera condamnée afin d'y installer des armoires sur toute la longueur.
 - Acquisition d'un bureau fonctionnel, installé face à l'accueil, destiné à assurer tant des missions administratives que d'accueil, notamment pour y célébrer les PACS ;
 - Aménagement d'une porte vitrée pour garder une visibilité sur l'accueil, assurer la confidentialité des échanges, protéger du bruit et renforcer le sentiment de sécurité.
- Bureau central :
 - Aménagement d'un espace dédié au photocopieur qui génère d'importantes nuisances sonores et olfactives (l'équipement fait office de photocopieur pour le compte des

- associations locales et d'imprimante pour l'ensemble des postes informatiques), ventilé et isolé au moyen d'un équipement qui n'empiète pas sur l'espace linéaire nécessaire aux armoires de rangement ;
- Installation d'un bureau d'appoint équipé d'un poste informatique en remplacement du bureau d'accueil ;
- Acquisition de meubles de rangement de bureau à portes battantes en nombres suffisants et en harmonie avec le reste du mobilier.
- Espace d'accueil : revoir la configuration du poste en y aménager une banque d'accueil à l'entrée du bâtiment ayant pour objectif de :
 - Mettre aux normes d'accessibilité pour le public en situation de handicap. Dans la nouvelle configuration, les visiteurs pourront prendre place à la partie basse de la borne semi-circulaire.
 - Améliorer le confort et l'esthétique : recevoir le public en station assise dans un espace lumineux et fonctionnel et aménager un espace d'attente distinct pour le public ;
 - Disposer d'un espace de rangement fonctionnel suffisant, à portée de main et ergonomique ;
 - Sécuriser l'accès aux bureaux, notamment en dehors des horaires d'accueil du public en installant un système de parois vitrées, sans perdre en luminosité, et bénéficier d'un accès direct au sous-sol à partir du hall d'entrée, en reculant la porte d'accès aux locaux administratifs ;
 - Protéger du froid et garantir la discrétion : les vitres coulissantes n'ayant pas données entière satisfaction, la solution d'un sas vitré avec une porte dans l'angle est préconisée, éventuellement paré de films de discrétion et d'autres solutions techniques améliorant l'isolation thermique et phonique.

Pour conclure, M. le Maire précise qu'avant de lancer le projet, il reste à évaluer, au terme du travail d'archivage en cours de finalisation, le volume de rayonnage utile en fonction des besoins réels de stockage.

Une consultation a également été lancée pour la réfection des toilettes du RDC (hors WC handicapés qui ont déjà été refaits à neuf) et des devis ont été réceptionnés pour restaurer les murs de la cage d'escalier menant de la cave aux combles, qui sont fissurés à certains endroits.

Le coût du projet est estimé à 100 000 € HT et les travaux qui devraient démarrer au cours du second trimestre 2019 sont divisés en 8 lots :

- Lot 1 : Peinture - revêtement mural
- Lot 2 : Electricité - ventilation
- Lot 3 : Faux-plafonds
- Lot 4 : Cloisons sèches – plâtrerie - pose encadrements et portes
- Lot 5 : Cloisonnement vitré
- Lot 6 : Revêtement de sols
- Lot 7 : Carrelage
- Lot 8 : Plomberie – sanitaire

Pour les contrats dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT, la réglementation impose un formalisme spécifique en matière de passation des marchés publics. Aussi, les travaux sont divisés en lots comme susmentionnés et donneront lieu à la passation de marchés distincts en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Par contre, l'acquisition du mobilier est à distinguer des marchés de travaux et pourra intervenir sans publicité ni mise en concurrence étant donné que ce seuil n'est pas atteint pour ce qui concerne l'achat de fournitures.

Un montant de 50 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2018 pour réaliser les travaux de la mairie et de 10 000 € pour l'achat de mobilier destiné à la réfection des locaux administratifs. Des crédits supplémentaires seront à prévoir au prochain budget pour financer le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'aménagement.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection au rez-de-chaussée de la mairie tel que présenté ;
- **VALIDE** le montant des travaux et des fournitures estimé à 100 000 € HT ;
- **CHARGE** le Maire de lancer la consultation auprès des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Maire d'engager toute démarche opportune permettant l'obtention d'une aide ou d'une subvention afin de financer ce projet et de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Aménagement des abords du Point d'Apport Volontaire situé rue de la Gare

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mise en place du Point d'Apport Volontaire (PAV) rue de la Gare à Mommenheim, au niveau des espaces verts situés à l'arrière de la propriété KEITH, nécessite la pose de murs de soutènement en L de un mètre de hauteur, afin de sécuriser les abords des propriétés voisines.

Aussi, la société COLAS d'Ostwald chargée de l'installation du PAV propose de réaliser ces travaux d'aménagement pour un coût de 3 392,00 € HT.

En réponse à la demande de M. Jeannot KLEIN, M. le Maire confirme que le financement des travaux d'installation des PAV est à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, mais les aménagements complémentaires sont du ressort de la commune.

Mme Simone HARTER a été interpellée par des riverains qui s'interrogent sur le changement de système de collecte du verre. M. Joseph KUHN déplore le manque d'information à ce sujet.

M. le Maire précise que le calendrier de ramassage des ordures ménagères qui a été distribué dans les boîtes aux lettres fin décembre 2018 fait mention de la localisation des quatre nouveaux PAV. M. Alain BIETH précise par ailleurs que l'information a été diffusée sur le site de la commune et via le panneau lumineux et qu'un article paraîtra prochainement dans le bulletin municipal.

M. Alain KEITH demande pour quelles raisons le système de collecte n'a pas été harmonisé à l'échelle du territoire.

Des communes de taille plus importante, qui se trouvent davantage confrontées aux contraintes environnementales du fait de la densité des réseaux enterrés en milieu urbain, ont effectivement opté pour le maintien de la collecte du verre en porte-à-porte, mais devront à terme suivre cette orientation.

M. le Maire précise en outre que la problématique de la capacité de stockage se pose de plus en plus en habitat collectif. La décision qui a été prise de modifier le système existant répond à l'objectif d'optimisation de la collecte et d'amélioration du tri sélectif des déchets ménagers, sachant que d'ici 4 ans les ménages seront équipés d'un bac supplémentaire destiné au compostage des déchets organiques.

Pour conclure, M. le Maire souligne l'importance de rentrer dans un schéma de développement durable qui bousculera progressivement nos habitudes, avec le risque de mécontenter des usagers réticents.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société COLAS d'Ostwald, pour un montant de 3 392,00 € HT, concernant les travaux d'aménagement des abords du Point d'Apport Volontaire situé rue de la Gare à Mommenheim ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Divers

- Mme Caroline KIEFFER souhaiterait des informations au sujet de l'installation de la fibre sur Mommenheim. Le projet Très Haut Débit ayant été reconnu d'intérêt général présentant un caractère d'utilité publique a donné lieu à une délégation de service public qui a été confiée à ROSACE. Ce groupement concessionnaire est chargé de déployer l'infrastructure fibre optique sur le territoire alsacien en complément des investissements des opérateurs privés. M. le Maire signale que le déploiement de ce réseau fibre se fera en deux phases sur Mommenheim. Une première plaque technique correspondant à la plateforme d'activité économique et à la partie Nord-Est du village est susceptible d'être ouverte commercialement au cours du premier trimestre 2019. La seconde plaque regroupant principalement les zones d'habitation situées en partie Ouest et Nord du village devrait être déployée au second semestre 2019. Une réunion publique se tiendra en début d'année. L'utilisateur sera libre de choisir son opérateur.
- M. Eric MULLER informe l'assemblée que la distribution du bulletin municipal aura lieu samedi le 12 janvier 2019. Rendez-vous est donné à partir de 9h30.
- L'Entente Musicale Double M organise sa traditionnelle soirée « Harengs » samedi le 19 janvier 2019 à 19h00 au foyer Saint Maurice de Mommenheim. Les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités à y participer.

- La commission des Travaux élargie prévue mardi prochain, le 15 janvier 2019, est reportée à février. D'ici là, la CAH devrait avoir fait connaître sa décision concernant la localisation des écoles. M. le Maire demande aux membres de recenser les projets de travaux ou d'aménagements qui seraient à réaliser sur Mommenheim, ainsi que de réfléchir à une thématique et à des noms de rues pour le nouveau lotissement « Les Vergers ». Les propositions seront discutées à la prochaine commission.
- Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER interpelle M. le Maire sur l'état d'avancement des travaux concernant la piste cyclable et demande si les travaux de réhabilitation de la ferme Krauth seront engagés avant la fin du mandat. Le problème de fissures apparues sur le revêtement de la piste a été signalé au maître d'œuvre et à l'entreprise de travaux. Une procédure contentieuse a été engagée et les suites à donner dépendront des résultats des investigations. Concernant le second point, M. le Maire répond par la négative.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 20h05.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF